

Affaires Scolaires

Dossier suivi par Mme Nathalie Fasquelle

Objet

Réouverture des écoles

Madame, Monsieur,

Suite aux nombreuses sollicitations des familles, j'ai l'honneur de vous informer, qu'après réunion avec les directrices-teur d'écoles, nous avons décidé de leur réouverture à compter du jeudi 4 juin prochain, pour les élèves à partir de la grande section*.

L'accueil des élèves se fera après inscription et accord du chef d'établissement et suivant le protocole de réouverture établi par celui-ci.

Je vous demande donc de bien vouloir vous en rapprocher si vous souhaitez scolariser votre enfant.

Vous trouverez, ci-joint, pour information, l'arrêté de réouverture pris le 26 mai.

Souhaitant avoir répondu à vos attentes,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.




Le Maire,



Christian COUPEZ

* L'accueil des enfants des classes de toutes petites à Moyennes Sections ne sera possible que pour les catégories considérées prioritaires par l'Education Nationale.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

 <i>Ville de Longuenesse</i>	ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2020-1949 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Réouverture des écoles maternelles et primaires

Nous soussigné Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du Covid-19 dont la fermeture temporaire des écoles maternelles et primaires sur le territoire de Longuenesse,

Vu la décision gouvernementale de mettre fin aux mesures de confinement à compter du 11 mai 2020,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article unique : Notre arrêté n° 2020-1910 du 6 mai 2020 portant fermeture temporaire des établissements scolaires publics de la Ville de Longuenesse, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les établissements scolaires publics de la Ville de Longuenesse :

- école primaire du Centre
- école primaire Pasteur
- école primaire Léon Blum,
- école primaire George Sand
- école primaire Paul Verlaine
- école maternelle Louis Blériot

seront ouverts pour les élèves qui seront scolarisés dans le respect du protocole sanitaire en vigueur à partir du 4 juin 2020.

Fait à LONGUENESSE, le 26 mai 2020



Le Maire,

Christian COUPEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- ampliation du présent arrêté sera faite pour exécution de chacun en ce qui le concerne à Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Affiché le 27/05/2020

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20200526-2020-1949-AR Date de télétransmission : 27/05/2020 Date de réception préfecture : 27/05/2020
--